CCAS DE CHAMBERY PROCES VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S. Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement) : Mme LEVROT

Pour l'administration :

M. BAUDOIN (directeur), Mme BERNARD-PEYRE (directrice de l'administration générale), Mme DI CICCO (secrétariat de la Vice-présidente).

Après constatation du guorum, M. REPENTIN propose d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour.

N°	TITRE	RAPPORTEUR	DEBAT	VOTE	DECISIONS
1.1	DSP RESTAURATION COLLECTIVE – CHOIX DU PRESTATAIRE	G.BAUDOIN	Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu. M. NOBLECOURT précise que le choix a été fait de s'appuyer sur un référentiel national, le label Ecocert 2 avec une composante de bio (40%) et de local. L'objectif est d'évoluer vers le label Ecocert 3 (au moins 60% bio). La ville et le CCAS ont été accompagnés par une AMO pour toute la procédure. Le constat est fait que le nombre d'offres tend à se réduire. La candidature de Sodexo a été retenue, le prestataire sera donc reconduit avec un cahier des charges ambitieux. G. BAUDOIN indique que les usagers du CCAS sont plutôt satisfaits de la prestation actuelle. M. NOBLECOURT note que le retour des usagers du CCAS est intéressant car ce sont des adultes qui peuvent faire un retour. Une enquête réalisée auprès des enfants révèle par ailleurs une certaine satisfaction. G. BAUDOIN explique que la 2º entreprise, dont l'offre a été étudiée, était peu précise sur son approvisionnement. Les tarifs des 2 candidats étaient assez proches. Des questions se posent aujourd'hui sur la composition des repas. À domicile, les usagers prennent essentiellement un repas le midi plus un potage pour le soir. Peu d'usagers choisissent le repas du midi et le diner allégé. Enfin quelques convives prennent le déjeuner et le diner complet (majoritairement des hommes). En résidences autonomie, depuis environ 1 an et demi, le repas du soir prend de l'ampleur. La plupart des usagers choisissent les diners allégés. Une réflexion est à avoir en matière tarifaire. Aucune augmentation de tarifs n'est proposée pour l'instant mais elle interviendra certainement à l'automne avec l'objectif, autant que possible, de ne pas être en deçà du prix coûtant. Sur le service des repas à domicile, la question des contenants ré employables est à étudier dans un futur proche au regard des obligations légales. C'est un point substantiel au regard du coût estimé actuellement (80K€). C. FAVETTA SIEYES rappelle que les autorités de tutelle s'assurent de la justification du taux d'augment	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le choix de la société « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) comme concessionnaire et attributaire du contrat de concession relatif à la restauration scolaire et municipale ; - Approuve le contrat de concession et ses annexes ; - Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution

			N. COLIN-COCCHI souhaite savoir pour quelle raison il a été décidé de réduire à 5 ans la durée de DSP. M. NOBLECOURT indique qu'il s'agit d'une durée standard, étant donné qu'il n'y a pas d'investissement à amortir. Cette période doit permettre de réfléchir à la suite à donner. M Baudoin indique à ce propos que l'outil de production est en fin de vie. N. COLIN-COCCHI estime que c'est peu car le lancement d'une procédure prend du temps. M. NOBLECOURT répond que le fait de ne pas changer de délégataire est un avantage, il sera opérationnel sur le cahier des charges. N. COLIN-COCCHI demande si, avec l'augmentation significative des tarifs, il est envisagé une baisse des bénéficiaires. C. FAVETTA SIEYES répond que les tarifs feront l'objet de discussion plus tard. De nombreuses pistes sont étudiées. L'objectif est de continuer à développer un service de qualité. M. NOBLECOURT note la nécessité de trouver le juste équilibre entre un niveau de prix raisonnable et le besoin d'amortir une partie de l'augmentation du coût des repas. Il ajoute que la ville adaptera le niveau de subvention d'équilibre en conséquence. Il précise que la hausse des prix des repas est en grande partie du fait de l'inflation actuelle. G. BAUDOIN indique qu'appliquer un tarif différencié en fonction des revenus peut être une bonne idée mais que c'est compliqué à mettre en œuvre au regard de la pratique historique (cela impliquerait des augmentations de tarifs conséquentes pour certains et des baisses pour d'autres).		
1.2	TARIFS 2023 EHPAD LES CLEMATIS	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN explique que, suite à une erreur du conseil départemental dans ses autorisations, il convient de valider à nouveau les tarifs de l'EHPAD Les Clématis.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents e représentés : - Approuve la modification tarifaire présentée ci-dessus pour l'EPHAD Les Clématis.
1.3	EPRD EHPAD LES CHARMILLES – DECISION MODIFICATIVE N°1	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit d'ajustements des investissements suite aux subventions du plan d'aide à l'investissement.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents e représentés : - Approuve la décision modificative présentée.
1.4	EPRD EHPAD LES CLEMATIS — DECISION MODIFICATIVE N°1	G. BAUDOIN	Comme pour les Charmilles, il s'agit d'ajustements des investissements suite aux subventions du plan d'aide à l'investissement.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents e représentés : - Approuve la décision modificative présentée.

1.5	EPRD EHPAD COROLLE - DECISION MODIFICATIVE N°1	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique que des ajustements ont été faits en fonction de l'arrêté du Conseil Départemental attribuant la dotation pour l'année 2023.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve la décision modificative présentée.
1.6	VENTE DE VÉHICULES	G. BERNARD-PEYRE	G.BERNARD-PEYRE explique que 3 véhicules sont vendus pour pièces, à des professionnels. Le prix de départ est fixé à 300€.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Autorise la mise en vente au prix proposé des trois véhicules
1.7	VENTE DE BAIGNOIRE DE BALNÉOTHÉRAPIE	G. BERNARD-PEYRE	La mise en vente de la baignoire sera effective sous réserve de la validation du conseil municipal. La baignoire sera mise en vente sur la plateforme d'enchères Agorastore, avec laquelle le CCAS a passé un contrat. Le prix de vente a été fixé à 4000€ Le prix sera revu à la baisse si la vente est infructueuse.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Autorise la mise en vente de la baignoire de balnéothérapie au prix proposé ci-dessus
1.8	PASSAGE EN PERTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL	G. BAUDOIN	G. BAUDOIN indique qu'il s'agit des sommes pour lesquelles la recette municipale considère que l'ensemble des procédures de recouvrement ont été engagées et infructueuses. Il est donc proposé de les solder comptablement. Le plus souvent, pour les services de gérontologie, cela fait suite à des décès. Pour certains cas, il s'agit de l'effacement de dettes liées à du surendettement Dans le cadre de la gestion de ce risque, des provisions sont réalisées chaque année.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve les pertes sur créances irrécouvrables présentées ci-dessus et autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document correspondant à ces enregistrements.
2.1	REGLEMENT INTERIEUR COMMISSION SECOURS ET PRET SOCIAUX	G. BERNARD-PEYRE	G. BERNARD-PEYRE explique que le dernier règlement intérieur concernant ce dispositif d'aide au secours des agents date de 2013. La commission a fait le choix de le retravailler. La Commission se réunit une fois par mois. Les assistantes sociales reçoivent au préalable les agents. La commission reste souveraine dans l'appréciation des situations. L'enveloppe est votée au budget prévisionnel.	Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve le nouveau règlement Secours et Prêts Sociaux ; - Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.
3.1	ANIMATION : TARIFS SORTIES 4E TRIMESTRE	G. BERNARD-PEYRE		Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité	Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés : - Approuve l'organisation et la tarification pour les sorties présentées.
	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2023				Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 15 mai 2023.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX	Présentation par Mme GENIN, du cabinet KPMG, des préconisations proposées dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux. M. le Maire indique que sur certains quartiers le taux de pauvreté atteint 45%. Il annonce que Chambéry vient d'être retenue pour expérimenter le dispositif ferritoire zéro non recours. L'idée est d'aller faire du porte à porte afin de repérer les personnes qui ne vont pas chercher les aides auxquelles elles ont droit. N. COLIN-COCCHI souhaite savoir si la plateforme des solidarités fonctionne. G. BERNARD-PEYRE indique qu'elle est mise à jour régulièrement. Elle est bien identifiée par les partenaires, moins par les usagers. AC. COLIN-JORE signale que le service Synchro Access est saturé et que cela devient compliqué pour les usagers à mobilité réduite. C. FAUETTA SIEYES tient à remercier KPMG pour le travail de qualité ainsi que l'ensemble des personnes qui ont participé.
--------------------------------	--

- ◆ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 JUIN 2023 EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ◆ ACTES PASSES PAR LE PRESIDENT OU LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance est clôturée à 15h10.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 25 septembre à 13h.